

Le 15 juin 2020

FFRS : CONGÉS ANNUELS ANNULÉS ENTRE LE 22 MARS ET LE 30 MAI 2020

En raison de la crise de la COVID-19, des membres FFRS ont décidé d'annuler des congés annuels inscrits au calendrier entre le 22 mars et le 30 mai 2020. Par conséquent, de nombreux membres ont maintenant des crédits de congé annuel qui ne sont pas inscrits au calendrier de 2020.

Nous avons tenu des réunions de consultation avec Postes Canada pour discuter du traitement des congés annuels annulés. Le STTP et l'employeur ont convenu d'un **processus exceptionnel et ponctuel**.

FFRS ET EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE RELÈVE PERMANENTS (ERP) DANS LES INSTALLATIONS COMPTANT DU PERSONNEL DE RELÈVE (PERMANENT OU SUR APPEL)

En juin 2020, Postes Canada communiquera avec les employées et employés FFRS qui ont annulé leur congé annuel prévu entre le 22 mars et le 30 mai inclusivement pour leur proposer les trois options suivantes :

Option 1 : Fixer une nouvelle date pour les congés annuels annulés pendant l'année en cours (jusqu'au 28 novembre)

Les FFRS et les ERP participeront à une ronde de mise au choix, en fonction de leur ancienneté, visant toutes les semaines disponibles au calendrier des congés annuels de 2020, jusqu'au 28 novembre 2020. Si le nombre d'employées et employés souhaitant se prévaloir de l'option n° 1 excède le nombre de semaines de congés annuels disponibles, une autre colonne se terminant le 28 novembre 2020 et contenant les blocs additionnels requis sera créée dans la mesure où les exigences opérationnelles le permettent.

Option 2 : Reporter à 2021 les congés annuels annulés

Pour être pris en compte dans la planification des congés annuels de 2021, les FFRS et les ERP devront aviser la direction, d'ici le 11 septembre 2020, du nombre de semaines de congé annuel qu'ils souhaitent reporter. Le processus relatif à l'établissement du calendrier et au quota sera indiqué dans le communiqué sur la planification des congés annuels, qui sera publié en septembre prochain.

Option 3 : Recevoir le paiement des congés annuels annulés

Les employées et employés qui choisissent de ne pas mettre au choix, sur le calendrier de l'année en cours, leurs congés annuels annulés et de ne pas non plus les reporter au calendrier de 2021 recevront le paiement de ces congés en mars 2021, conformément au processus automatisé actuellement en vigueur.

.../2



FFRS DANS LES INSTALLATIONS NE COMPORTANT PAS DE PERSONNEL DE RELÈVE

PROCESSUS POUR FIXER UNE NOUVELLE DATE DE CONGÉ ANNUEL EN 2020

Il n'est pas nécessaire d'établir un calendrier de congés annuels dans ces installations. Les FFRS n'ont qu'à informer l'agent des postes local du moment où ils seront en congé annuel et de fournir leur propre remplaçante ou remplaçant.

PROCESSUS POUR REPORTER LES CONGÉS ANNUELS ANNULÉS

Les employées et employés qui choisissent de reporter à 2021 leurs congés annuels annulés devront aviser leur chef d'équipe du nombre de semaines reportées. Le processus de report des congés annuels sera communiqué en septembre 2020. Comme c'était le cas pour l'année en cours, il ne sera pas nécessaire d'établir un calendrier de congés annuels dans ces installations en 2021.

PROCESSUS POUR LE PAIEMENT DES CONGÉS ANNUELS ANNULÉS

Aucune autre action n'est requise. Les congés annuels annulés seront automatiquement payés en mars 2021, conformément à la pratique en vigueur.

Pour obtenir de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec votre section locale et/ou votre bureau régional. De plus, si vous avez des questions, vous pouvez communiquer avec la section des griefs du bureau national du STTP ou avec moi-même.

Solidarité,



Alvaro De La Cruz
Permanent syndical suppléant
Griefs et arbitrage
Courriel : adelacruz@cupw-sttp.org

2019-2023 / Bulletin n° 143
/vm-sepb 225//gl/scfp1979